

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Bilan de la concertation



Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Les modalités de la collaboration avec les communes.....	4
3. Les modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre	6
4. Les modalités de la concertation avec les habitants et acteurs locaux	7
a. La mise en œuvre de la concertation.....	8
b. Les résultats de la concertation avec le public.....	11
c. En quoi le projet de PLU a pris en compte la concertation ?	12
5. Conclusion	28
6. Exemples de modalités de la concertation	29

1. Introduction

Par délibération en date du 29 septembre 2016 le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.151-43 et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, R.302-2 et R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation.

À cette occasion, et conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L.132-7 et suivants).

Objectifs du PLUi-H de Beauce Loirétaine :

- La préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,
- Assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins,
- Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire,
- Développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires,
- Valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti,
- Lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification,
- Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

Le PLUi-H est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique territoriale d'aménagement et de développement urbain. Ce document est élaboré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine, en étroite collaboration avec les communes membres et en concertation avec la société civile (habitants, associations...) et les acteurs économiques. Les Personnes Publiques Associées, définies aux articles L.132- 7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, villes membres, les chambres consulaires, etc.) sont également consultées tout au long de la procédure.

Document global et prospectif, le PLUi-H doit être à la portée de tous les citoyens. C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs a été définie et menée tout au long du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

2. Les modalités de la collaboration avec les communes

L'élaboration du PLUi-H s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes. Une gouvernance spécifique a permis d'organiser différents temps de travail et de validation avec les élus et les techniciens des communes et de la Beauce Loirétaine. Si certaines instances ont été rendues obligatoires par la loi, d'autres ont spécifiquement été créées pour porter le projet. L'enjeu du PLUi-H était de proposer une gouvernance permettant à tous les acteurs de la chaîne du projet d'être tenus informés du déroulement et du contenu du PLUi-H pour contribuer au mieux à son élaboration dans une logique de projet de territoire qui tienne compte des spécificités des villes. Dans ce cadre, différentes instances ont été organisées comme suit :

- **Séminaire** : réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en assemblée plénière par le Conseil Communautaire. Cette conférence permet un échange entre la Communauté de Communes, les conseillers municipaux et les partenaires en charge de l'élaboration du PLUi-H. Ce séminaire permettra de s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi-H puis de sa mise en œuvre et de son évaluation.
→ lancement de la procédure le 5 avril 2018, le 17 octobre 2018, le 27 novembre et le 19 décembre sur la démarche de PADD, le 13 mars 2019 une conférence des Maires élargie aux adjoints sur la traduction du PADD et les OAP, le 24 juin 2019 et le 1^{er} octobre 2019 sur la compatibilité avec le SCoT et la traduction réglementaire
- **Conférence des Maires** : composée des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Elle se réunit pour examiner des modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités (L.123-6 du Code de l'urbanisme) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L.123-10 du Code de l'urbanisme).
→ le 31 mars 2016 pour définir les modalités de collaboration avec les communes membres)
- **Conseil Communautaire** : c'est l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H au cours des différentes étapes fixées par le Code de l'urbanisme.
→ le 29 septembre 2016 pour la prescription du PLUi-H, le débat du 5 février 2019
- **Bureau Communautaire** : composé par le Conseil Communautaire (du Président, des Vice-Présidents et de 7 membres de la CCBL), le Bureau est une instance d'examen et d'arbitrage des projets. Il se réunit régulièrement pour valider les orientations stratégiques et les différentes étapes du projet. Il valide les dossiers qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire.
→ le Bureau communautaire s'est réuni avant chaque conseil communautaire cité
- **Comité de Pilotage** : composé de la Commission d'Urbanisme de la CCBL, qui pourra être étoffée dans le respect d'une représentativité équilibrée des Communes. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou toute autre personne mandatée par lui. Le COPIL est l'instance coordinatrice du projet. Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ; Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée dans la procédure. Il encadre les missions confiées aux prestataires extérieurs et participe aux groupes de travail. Chaque membre

du COPIL est le garant de la bonne articulation des groupes de travail qu'il pilote et de l'avancée du PLUi-H. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il joue un rôle de relais des conseils municipaux et assure leur information. Il reçoit des élus des Communes membres de la CCBL en tant que de besoin.

→ le COPIL est composé par les élus du bureau communautaire élargi à d'autres maires suivant les sujets et notamment le volet économique : le 5 décembre 2018, le 24 mai 2019, le 21 novembre 2019, le 10 décembre 2019 sur la thématique de l'habitat, le 17 décembre 2019

- **Groupes de Travail :** des groupes de travail créés par enjeux thématiques et/ou secteurs géographiques selon les besoins. Les élus communaux y participent selon leur centre d'intérêt. Composés de 10 personnes environ, et représentation paritaire d'élus communautaires et municipaux.
→ le 16 mai 2018, le 7 novembre 2018 sur le diagnostic et le PADD, le 3 avril 2019 et le 14 mai 2019 sur les OAP, et le 11 septembre 2019 sur le règlement

- **Conseils Municipaux :** ils sont associés à la procédure selon les modalités choisies par les Communes dans le respect des présentes modalités de collaboration. Les Conseils Municipaux constituent le socle des contributions pour les groupes de travail. Ils désignent deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui participeront aux groupes de travail. Ces représentants forment la cellule de base du PLUi-H. Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement du PLUi-H et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative liée au PLUi-H (affichages réglementaires, etc...). Ils transmettent par ailleurs les remarques de leur conseil municipal aux groupes de travail.
→ les conseils se sont exprimés lors du débat PADD au mois de janvier 2019 et au fur et à mesure de l'avancement des documents sur les OAP, le zonage et le règlement

Par ces dispositions, les élus de la Beauce Loirétaine entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal selon ces modalités de collaboration, chaque commune est pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.
- Acter le caractère évolutif des présentes, lesquelles pourront être amendées par décision du Conseil Communautaire après réunion de la conférence intercommunale.

3. Les modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre

Tout au long de la procédure, la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine a rencontré les Personnes Publiques Associées (PPA).

Deux réunions plénières ont été organisées :

- Une réunion de présentation des éléments de diagnostic et de projet de PADD
→ [le 9 janvier 2019](#)
- Une réunion de présentation des OAP et du dispositif réglementaire
→ [le 10 décembre 2019](#)

En dehors de ces deux temps de réunion, la Communauté de Communes de Beauce Loirétaine a également rencontré les services de l'État, le 22 novembre 2019, afin de présenter le projet de PLUi-H, notamment au regard de la programmation de logements et de la consommation d'espace. Cette réunion avait pour but de préparer la réunion PPA du 10 décembre 2019.

4. Les modalités de la concertation avec les habitants et acteurs locaux

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016. La loi n'impose aucune règle en la matière, les choix des modalités de concertation reviennent exclusivement à la Communauté de Communes. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 à 6 et L.600-11 (anciennement L.300-2) du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public.

La délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, portant sur la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a précisé les modalités de la concertation qui prévoyaient d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.600-11 du Code de l'Urbanisme :

1. Moyens offerts au public pour être informé :
 - 1.1. Organisation de réunions publiques pour présenter les documents produits :
 - Présentation du diagnostic et de ses enjeux,
 - Présentation de la stratégie et du PADD,
 - Présentation du règlement (écrit et zonage) avant l'enquête publique.
 - 1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi-H dans chaque mairie
 - 1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi-H et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes
 - 1.4. Via le site Internet de la Communauté de Communes (en cours d'élaboration) : état d'avancement du PLUi-H, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
 - 1.5. Via des articles d'information dans la presse locale
 - 1.6. Via des bulletins d'information diffusés dans les communes
2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :
 - 2.1. Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
 - 2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Durant toute la durée de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et associations locales ou autres personnes concernées tel que défini ci-dessus.

a. La mise en œuvre de la concertation

Les modalités effectives de la concertation avec les habitants ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

- **3 réunions publiques :**
 - une réunion de lancement
→ le 29 mai 2018



- une réunion en phase de diagnostic
→ le 20 novembre 2018



- une réunion en phase d'élaboration du dispositif réglementaire
→ le 10 décembre 2019



- **1 atelier sur le diagnostic** et ses enjeux
→ le 26 septembre 2018



- **1 exposition publique** sur le diagnostic et le PADD a été mise en place lors du **Forum PADD** qui avait pour but de débattre avec les habitants du projet de PADD
→ le 12 décembre 2018.



- **1 questionnaire** distribué aux habitants et en ligne sur le site internet pour l'élaboration du diagnostic
→ entre avril et septembre 2018
- **1 questionnaire** distribué aux agriculteurs pour l'élaboration du dispositif réglementaire
→ entre octobre et décembre 2019
- **Des articles** ont été publiés dans le journal La République du Centre et dans les magazines des Villes, **tout au long de la procédure.**
- **Des articles ont été publiés sur le site internet** de la Communauté de Communes de Beauce-Loirétaine concernant les temps forts de l'élaboration du PLUi-H, et notamment des moments dédiés à la concertation, **tout au long de la procédure.**
- **Des documents librement téléchargeables** mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, **tout au long de la procédure.**
- **Des registres de la concertation** sur le site internet et au siège de la Communauté de Communes de Beauce-Loirétaine, sur lequel les habitants ont pu exprimer leurs avis et requêtes **tout au long de la procédure**

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi-H dans chaque mairie [tout au long de la procédure](#)
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi-H et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes [tout au long de la procédure](#)

Cette concertation a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

b. Les résultats de la concertation avec le public

Expression du public

Les différents dispositifs de concertation ont permis de prendre en compte les attentes des habitants :

- **Les articles sur le site internet** de la CCBL **et au sein de la presse locale** ont constitué une information continue et claire pour les administrés.
- **Les réunions publiques** ont constitué des temps forts de la concertation tout au long de l'élaboration du PLUi-H. L'échange avec les habitants a été riche.
- **L'atelier diagnostic** a permis de saisir la pratique faite du territoire par les habitants et de recueillir leurs attentes vis-à-vis du projet de PLUi-H.
- **Le forum PADD** a permis de recueillir l'avis de la population sur le projet d'aménagement prévu sur le territoire, et de le prendre en compte pour valider, invalider ou améliorer les choix d'orientations stratégiques. **L'exposition** qui accompagnait ce forum a donné une connaissance synthétique et claire des objectifs de l'élaboration du PLUi-H et des enseignements du diagnostic.
- Les réponses au **questionnaire** ont permis de mieux appréhender le fonctionnement du territoire et de ses habitants, à travers des thématiques plus approfondies : l'économie, l'agriculture, le logement, l'environnement, le patrimoine, etc.
- **Le registre** a été l'occasion de faire remonter des demandes personnelles.

c. En quoi le projet de PLUi-H a pris en compte la concertation ?

Remarques et interrogations des habitants par rencontre

- Réunion publique – 29 mai 2018

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
Une question concernant le futur zonage et les modalités d'enquête publique.	Le PLUi -H n'est pas l'addition des 23 documents d'urbanisme La réduction de la consommation des terres agricoles, est un des enjeux du PADD. Les maires ont toujours la signature des actes d'urbanisme, on doit se diriger vers une mutualisation des moyens.
Un habitant mentionne l'oubli du Levrain parmi les risques d'inondation.	Une étude est en cours au sujet du risque inondation. Le Levrain est mentionné dans l'OAP vulnérabilité.
Quel lien y a-t-il entre le PPRi et le PLUi-H ? Est-ce qu'il faudra modifier le PLUi ?	Le PLUi n'est pas impacté par le PPRi de la Loire, toutefois un atlas cartographique recensant les zones inondables est en cours d'élaboration. Une fois que l'atlas sera disponible et validé, les zones inondables seront reportées sur le plan de zonage. Le projet de règlement prévoit des mesures pour prendre en compte ce risque
Les habitants vont perdre en capital sur des parcelles aujourd'hui constructibles et qui ne le seront plus. Est-ce qu'il y aura un dédommagement ?	La réduction de la consommation d'espaces est une priorité pour la Communauté de Communes, ainsi il n'existe pas de droits acquis.

- Atelier sur le diagnostic – 26 septembre 2018

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
L'habitat	
Construire « le bourg sur le bourg » en construisant prioritairement dans les espaces urbanisés, les « dents creuses » (davantage dans les bourgs que dans les hameaux).	Le deuxième axe du PADD « Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire » est en partie dédié à l'implantation raisonnée de nouveaux logements sur le territoire. Il traduit notamment la volonté de développer des petites opérations de logements en « dent creuse », de réhabiliter l'habitat ancien et d'encadrer l'évolution des hameaux, afin de respecter l'identité, la morphologie urbaine et l'ambition
Répartir la construction de logements sur l'ensemble du territoire et de manière équilibrée entre les communes (en fonction des spécificités des communes, des lieux d'emploi, des transports, de la localisation et des capacités des équipements et du niveau de services).	

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUI-H
<p>Favoriser le parcours résidentiel en développant des logements spécifiques pour les jeunes ménages, les travailleurs temporaires et personnes en difficulté, les personnes âgées...</p>	<p>de chaque commune. Il s'agit également de limiter la consommation d'espace.</p> <p>Le sous-axe « Assurer un parcours résidentiel complet en diversifiant l'offre (locatif privé, locatif social, accession sociale à la propriété...) » entend répondre à des besoins spécifiques en logement, et implanter les nouvelles opérations à proximité des pôles d'emploi.</p> <p>L'OAP Habitat fixe des orientations stratégiques traduisant les objectifs du PADD :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner la réhabilitation du parc ancien, pour lutter contre la vacance et la vétusté, rendre le parc ancien plus économe en énergie, et l'adapter aux besoins liés à l'âge 2. Développer une offre diversifiée d'une centaine de logements par an, en privilégiant les pôles structurants et émergents, pour accompagner le dynamisme démographique et les projets de développement économique 3. Mieux permettre les parcours résidentiels sur le territoire, via une offre adaptée aux jeunes actifs et aux personnes âgées autonomes dans les centralités 4. Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat <p>L'OAP Habitat met également en place un programme d'actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une OPAH avec des aides de l'Anah majorée par la CCBL - rendre possible la construction de 110 logements en moyenne par an, prioritairement dans les OAP - développer une offre destinée aux jeunes, actifs et seniors et développer une offre de logements sociaux - identifier un référent habitat au sein de la CCBL pour le suivi <p>Les OAP sectorielles identifient des sites pour l'implantation de projets de logements.</p> <p>Le règlement et le plan de zonage identifient des zones U permettant la modification de constructions existantes et autorisant des constructions nouvelles, dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels, et de construction au sein du tissu existant.</p>
Les équipements	
<p>Mieux répartir les équipements sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et favoriser leur mutualisation.</p>	<p>Axe : Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire</p>
<p>Conforter les structures de petite enfance, notamment par la réorganisation et le développement du Réseau d'Assistance Maternelle (RAM).</p>	

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
<p>Rapprocher les infrastructures scolaires</p> <p>Développer des lieux pour les jeunes</p> <p>Renforcer l'offre culturelle existante sur le territoire</p>	<p>➤ Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs • Améliorer la performance thermique des équipements publics • Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...) • Conforter et développer les structures de petite enfance • Développer des lieux intergénérationnels • Renforcer l'offre culturelle existante • Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés <p>Le PADD répond spécifiquement aux enjeux pointés par les habitants.</p> <p>L'OAP Mutation du bâti agricole permet la transformation de fermes en équipements publics.</p> <p>Les OAP sectorielles dites « C – projets spécifiques » ciblent des projets d'aménagement à dominante d'équipements ou d'activités, dans les communes de Patay, Gidy, Artenay et Chevilly notamment. Elles ont pour but de répondre aux besoins des habitants.</p> <p>Le règlement met en place des règles spécifiques en zone UE pour l'implantation d'équipements.</p>
Patrimoine et cadre de vie	
Préserver le caractère rural et l'identité des communes en inscrivant les nouvelles constructions dans le gabarit des constructions existantes	<p>Le PLUi s'attache à protéger et valoriser le patrimoine et le cadre de vie du territoire beauceron, notamment à travers l'axe « Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances » du PADD :</p> <p>- valeur patrimoniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles) • Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournois, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...) » <p>- Attractivité des centres bourgs : « Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire », « Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de</p>
Conserver et réhabiliter si nécessaire les bâtiments remarquables et avec une forte valeur patrimoniale tels que les maisons typiques beauceronnes, les châteaux, moulins, croix....	
Rendre plus attractifs les centres bourgs par la réalisation de légers aménagements (ceinture de village, plantation, banc, jeux pour enfants...) ; affirmer leur caractère rural	
Requalifier certaines entrées de village pour favoriser des circulations apaisées	
Porter une attention particulière aux alignements d'arbres existants sur le territoire et les reconstituer si nécessaire	
Valoriser les pistes cyclables (haies, rangées d'arbres, bandes enherbées...) et les sentes piétonnes existantes	
Prendre en compte le risque inondation dans toute nouvelle construction et développer les zones	

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H	
d'expansion des crues en se basant sur les épisodes pluvieux de 2016	<p>ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble », « Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...) »</p> <p>- Entrées de village : « Requalifier et sécuriser les entrées de bourg en fonction de leur typologie et en collaboration avec les gestionnaires des routes par des aménagements permettant une réduction de la vitesse et sécuriser les cheminements piétons »</p> <p>- Alignements d'arbres : « Améliorer la présence de la « nature en ville » (préserver des cœurs d'îlots verts dans les bourgs, les arbres remarquables, ...) »</p> <p>- Pistes cyclables : « Envisager la création de pistes ou bandes cyclables entre les bourgs (localisation indicative) »</p> <p>- Risque inondation : « Prendre en compte les risques inondations sur l'ensemble du territoire »</p> <p>- Trame bleue : « Prendre en compte la trame bleue, valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides à probabilité forte (Conie, Retrève, Nant, Levrain...) »</p> <p>Les OAP Trame Verte et Bleue et Vulnérabilité, ont défini des orientations traduisant les objectifs du PADD pour l'ensemble du territoire.</p> <p>Le règlement met en place des dispositifs pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti. Par ailleurs, le règlement définit des règles dans les centres bourgs pour favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement.</p>	
Valoriser les bords des cours d'eau		
Favoriser les actions permettant le retour de la petite faune dans les champs		
Les activités économiques, commerces et services		
Répartir les activités économiques sur le territoire	<p>Le PADD prend en compte les remarques souhaitant répartir les activités économiques et favoriser le développement des commerces de proximité et des petits artisans, à travers les orientations suivantes :</p> <p>➤ Inscrire la Beauce Loirétaine dans un développement économique dynamique qui repose sur les particularités de « territoire carrefour » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter le développement des activités porteuses, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée (cosmétique/pharmaceutique, agro-alimentaire, logistique, activités militaires, activités tertiaires, ...), d'échelle et de rayonnement intercommunal afin de pouvoir répondre aux besoins actuels ou futurs d'implantation d'entreprises • Rendre possible l'extension potentielle des principales zones d'activités du territoire • S'appuyer sur l'axe Nord-Sud de la RD 2020 et de l'A 10 (ainsi que l'échangeur avec l'A19) pour valoriser économiquement l'ensemble du territoire de la Beauce Loirétaine 	
Maintenir voire développer les commerces et services de proximité et les adapter aux besoins de la population		
Développer l'artisanat et favoriser l'installation et le maintien des artisans dans les villages		

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
	<p>➤ Tirer parti du potentiel de développement économique reposant sur les activités présentes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'économie résidentielle (petite industrie, artisanat, commerces et services de proximité, agro-tourisme) • Permettre l'implantation d'artisans, de commerces et de services de proximité prioritairement dans les bourgs et/ou en réhabilitant le bâti agricole existant <p>L'OAP Commerces et activités artisanales entend revitaliser le commerce et l'artisanat dans les principales polarités du territoire. L'OAP Zones d'activités économiques souhaite pérenniser les activités économiques et pouvoir apporter une diversification dans les prochaines années, notamment par l'accueil d'artisans.</p> <p>Le dispositif réglementaire met en place des zones UAE dédiées aux zones d'activités économiques et disposant de règles spécifiques pour favoriser leur développement et tout en veillant à assurer une insertion qualitative.</p>
L'agriculture	
Maintenir l'activité agricole et les exploitations existantes hors des bourgs	<p>L'axe « Conforter l'activité économique du territoire » du PADD fait la part belle à l'activité agricole beauceronne, avec l'objectif suivant :</p> <p>➤ Pérenniser l'activité agricole en tirant parti de l'image de la Beauce Loirétaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la co-existence de l'agriculture avec le voisinage (chemin de ceinture, espace de transition...) • Répondre aux besoins actuels et futurs des agriculteurs pour maintenir et développer leur exploitation. • Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles. • Permettre un développement des activités de transformation : industrie ou artisanat agro-alimentaire • Encourager le développement des circuits-courts <p>Elle est traduite sous forme d'orientations stratégiques au sein de l'OAP Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger le foncier agricole afin de pérenniser cette filière en encourageant l'innovation et la modernisation des exploitations. - Permettre la diversification des activités agricoles notamment la transformation des produits agroalimentaires, promouvoir les circuits alimentaires de proximité. La commercialisation de ce type de produit peut permettre aux cantines scolaires ou à la restauration collective de servir des produits locaux.
Lutter contre l'artificialisation des terres agricoles notamment des Surfaces Agricoles Utiles (SAU)	
Insérer davantage le territoire dans le développement durable en développant la transformation agroalimentaire <i>in situ</i> et en favorisant les circuits-courts	
Valoriser l'entretien des paysages par l'agriculture qui contribue à donner une identité au territoire	

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
	Par ailleurs, le plan de zonage délimite des espaces agricoles hors des bourgs. Le règlement de la zone A met en place des prescriptions favorisant le maintien des espaces agricoles existants et la valorisation du paysage agricole, notamment par une constructibilité limitée.
Les transports et mobilités	
Développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle notamment le covoiturage et le bus (fréquence et desserte)	Concernant les modes de transport alternatifs, le PADD prend en compte les enjeux identifiés par les habitants dans l'axe suivant :
Permettre une meilleure connexion entre les transports de Beauce Loirétaine et d'Orléans Métropole afin de mieux prendre en compte le bassin de vie des habitants.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun
Anticiper l'impact du développement des activités sur le territoire en endiguant les nuisances liées à l'augmentation du trafic routier.	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées
Conserver ou créer de nouveaux chemins de contournement afin de faciliter la circulation des engins agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes
Développer le réseau de pistes et bandes cyclables et les liaisons douces en général sur l'ensemble du territoire de Beauce Loirétaine.	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois • Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes
	<p>Le PADD met également l'accent sur les nuisances routières : « Réduire les nuisances liées aux déplacements routiers (automobiles et camions) dans les bourgs se situant sur les axes principaux (notamment la RD 2020, la RD 955, la RD 2157 et la RD 5) » ainsi que les problématiques liées au déplacement des engins agricoles (« Préserver les accès et les chemins, ne pas entraver la circulation des engins agricoles. »)</p> <p>Ce dernier point est également présent au sein de l'OAP Agriculture. Les mobilités douces figurent de manière transversale au sein des OAP thématiques, car il s'agit d'un enjeu majeur sur le territoire de la Beauce Loirétaine, et figurent de manière plus précise et localisée dans les différentes OAP sectorielles.</p> <p>Dans le règlement, les nuisances routières seront limitées grâce à des règles de retrait par rapport aux voies publiques, et particulièrement pour les zones jouxtant des grands axes.</p>

- Réunion publique – 20 novembre 2018

Remarques/Questions des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
Le développement est important mais il faudrait également réduire les nuisances que les habitants subissent tous les jours comme la circulation sur la RD2020	Il y a effectivement un équilibre entre développement et nuisances à faire, tout en assurant une mobilité optimisée et une offre de logements satisfaisante pour les habitants. La problématique de la circulation sur la RD2020 doit être étudiée avec le Département. Des projets sont en cours pour fluidifier les flux (carrefours giratoires, échangeur...).
L'échelle de la Beauce Lorétaine n'est-elle pas trop grande pour réaliser un projet commun ?	La Communauté de Communes de Beauce Loirétaine est une jeune intercommunalité. Il existe une nouvelle logique de projet à l'échelle du territoire de la CCBL, que ce soit en matière d'offre de logement ou de développement économique. Le fait de travailler à l'échelle intercommunale va permettre notamment d'optimiser le foncier et éventuellement de mutualiser certains équipements.
Quel type de développement pour ce territoire ?	La phase de diagnostic est une étape importante pour construire le projet de territoire (PADD). Le développement se fera selon un niveau de polarité, proportionnellement à la taille des communes.
Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur la consommation des terres agricoles ?	L'Etat impose à l'échelle nationale de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Cette obligation doit impérativement être prise en compte à l'échelle de la CCBL. Le projet de PLUi-H devra composer entre les enjeux de développement et de préservation.
Qu'en est-il du projet de l'aérotrain ? Que faire des infrastructures ?	Pour le moment, un projet est en cours de conception par la startup « Spacetrain ». À l'heure actuelle, différents scénarios sont possibles sans aucune certitude.

• Réunion publique – 10 décembre 2019

Remarques/Questions des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
<p>Il faudrait des haies dans les nouveaux lotissements, comme ça on sera tranquille.</p>	<p>Ce sujet est abordé dans l'orientation « Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances » du PADD : « Permettre un développement urbain en travaillant qualitativement les lisières entre front bâti et espaces naturels et agricoles (créer des chemins de ceinture...), notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble »</p> <p>L'OAP Trame Verte et Bleue garantit également « une bonne intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagement notamment en frange de l'espace agricole »</p> <p>Un principe d'aménagement général dans les secteurs de projet consiste à traiter par une bande paysagère inconstructible de 12 mètres minimum la frange entre l'espace agricole et l'espace urbain. Cette bande peut comprendre une sente piétonne, un chemin et une clôture végétale.</p>
<p>Le PLUi va-t-il instaurer des règles pour rendre obligatoire les enduits de finition en dernière limite ? Il faut qu'ils soient faits, car source de conflit.</p>	<p>Le règlement prévoit que toutes les façades des constructions soient enduites, dans la règle suivante : « (...) Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les pignons aveugles doivent être animés et faire l'objet d'un traitement de modénature (corniches, bandeaux, etc...) et/ou d'enduits. »</p>
<p>Il faut permettre une mise en valeur des monuments patrimoniaux.</p>	<p>Ce sujet est abordé dans l'orientation « Valoriser le cadre de vie et l'environnement (paysage, patrimoine bâti, trame verte et bleue) / Prendre en compte les risques et nuisances » du PADD : « Valoriser le patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et valoriser les édifices classés au titre des Monuments Historiques (chapelle du château de Chevilly, moulin à vent de Lignerolles) • Protéger et valoriser les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques et autres édifices à valeur patrimoniale remarquable (château de Chevilly, et grandes perspectives, église de Patay, dolmen de la Pierre Luteau à Ruan, dolmen de Gémigny, Motte des Nids de Tournois, anciennes prisons d'Artenay et Trinay, moulin des Muets à Artenay, ...) <p>Des éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme sont également identifiés au plan de zonage et font l'objet de règles de protection :</p> <p>« Des éléments de patrimoine sont identifiés sur le document graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme : tous les travaux exécutés sur une construction faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt architectural ou historique.</p>

Remarques/Questions des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
	<p>La destruction de tout ou partie d'une construction identifiée au titre de l'article L151-19 précité et notamment des éléments architecturaux ou décoratifs caractéristiques des façades est interdite.</p> <p>Les éléments de modénature des façades et toitures qui constituent des dispositions d'origine, seront conservés et restaurés ou restitués à l'identique.</p> <p>Par ailleurs, lorsque qu'il existe sur l'unité foncière ou sur l'une des unités foncières contiguës une construction repérée au titre de l'article L151 19, les projets situés à proximité immédiate des constructions ainsi identifiées doivent être élaborés dans la perspective de ne pas dénaturer ce patrimoine. »</p>
<p>Il faudrait mettre en place des dispositifs pour que les activités ne soient pas trop proches des habitations, pour éviter les nuisances.</p>	<p>Des règles de retrait par rapport aux limites séparatives attenantes aux zones d'habitat UA, UB, UH sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une règle de retrait de 10 mètres minimum par rapport aux limites séparatives est prévue pour la zone UAE2, ainsi qu'à l'alignement, - de 6 mètres minimum pour la zone UAE1. - de 10 mètres minimum à l'alignement pour les zones 1AUae1 et 1AUae2 - de 10 mètres minimum par rapport aux limites séparatives en zone 1AUae2 <p>Par ailleurs pour les activités présentant un risque, les périmètres de protection afférents sont reportés sur le plan de zonage.</p>
<p>Qui contrôle la conformité des permis de construire ?</p>	<p>Il s'agit d'une compétence communale, aidée du service instructeur intercommunal.</p>
<p>Concernant la règle de la bande inconstructible des 12 mètres, que se passe-t-il pour le bâti déjà construit ?</p>	<p>Des règles spécifiques s'appliquent pour les terrains situés dans la bande des 12 mètres afin de permettre une évolution du bâti existant.</p>
<p>Comment avez-vous défini les hameaux ?</p>	<p>En fonction de la morphologie urbaine, en fonction de la situation dans la structure urbaine et en fonction des destinations des constructions.</p>
<p>Quelle est la politique sur la question économique ?</p>	<p>La destination de l'existant est confortée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les nouveaux projets, surtout à Artenay, un phasage de réalisation dans le temps de la ZAE va être effectué - La zone d'activités de Chevilly n'est pas étendue - Un projet d'extension raisonnée de la ZAE de Cercottes a été défini - 15 ha vont être aménagés au sud de Gidy - Il est envisagé le renouvellement et la redynamisation de la zone industrielle de Patay existante - Une extension est prévue à long terme sur Patay également - Une petite extension pour de l'activité économique à St Péray la Colombe est également envisagée.

Remarques/Questions des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
	La philosophie du PLUi-H tourne autour du fait que développement économique et développement de l'habitat vont de pair.
Il faut trouver une solution pour que les poids-lourds ne circulent pas sur les petites routes.	La question du trafic poids lourds sur les routes non adaptées pour supporter ce trafic a été remontée dans le cadre du diagnostic. Une orientation du PADD incite à une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route ; néanmoins, le PLUi-H n'est pas l'outil le plus adapté pour traiter cette problématique.

- **Forum PADD – 12 décembre 2018**

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H				
	Diagnostic	PADD	OAP	Règlement	Zonage
Environnement, cadre de vie					
« Attention à ne pas faire que de la logistique = trop de camions toute l'année (pollution atmosphérique) »	X	X	X	X	X
« Il faut protéger le bâti ancien dans sa globalité : maisons, petit patrimoine, croix, murs de pierres... »	X	X		X	X
« Pas de haie au bord des routes, mais des arbres (les haies tuent les oiseaux) »	X				
« Favoriser le développement de la zone d'activités de Patay, afin de rééquilibrer le développement industriel et commercial de la Communauté de Communes »	X	X	X	X	X
« Valoriser les points remarquables et les édifices inscrits »	X	X		X	X
« Prise en compte du paysage et de l'augmentation de l'artificialisation des sols déjà en cours → zone industrielle d'Artenay »	X	X	X	X	X
« Aligner la hiérarchie des pôles sur la définition des pôles du pays »	X	X			
« Le paysage de la Beauce est de type ouvert »	X				
« Pas de chapelle à Sougy. En revanche, deux chapelles à Chevilly »	X	X			X
« Apaiser la circulation routière dans les bourgs et hameaux »	X	X			
« Plus d'avion. Plus de base aérienne. C'est la mort de la Région. »	X	X		X	X
« Discuter avec Bricy. Que les avions passent entre deux fermes/villages. NUISANCE SONORE »	X				
« Construction sur les petites communes : secteur Patay et environs »	X	X	X	X	X
« Y a-t-il un plan national aérien... Il me semble que non, c'est anarchique. Non à l'éolien... Dans 40 ans ?? »	X				
« Création de voies cyclables entre les communes »	X	X			
Activités économiques, agriculture, commerces					

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H				
	Diagnostic	PADD	OAP	Règlement	Zonage
« Maintenir et favoriser les activités industrielles liées à l'agriculture. » Préserver les conditions de travail pour les agriculteurs : communiquer autour des nuisances pour les faire accepter. »	X	X	X	X	X
« Maintenir le lien entre les agriculteurs et les citoyens. Préserver l'outil de travail »	X	X	X	X	
« Développer l'artisanat et les petites industries	X	X	X	X	X
« Maintenir et développer les commerces de proximité »	X	X	X	X	X
« L'agriculture reste une activité importante dans notre CC » « L'identité beauceronne ce sont les activités agricoles !! »	X	X	X	X	X
« Améliorer le réseau technique et numérique pour permettre l'émergence d'autres entreprises »	X	X	X	X	
« Entrepôts en lien avec les routes + SNCF »	X	X	X		
« Flécher ZA de Cercottes vers le sud plutôt que vers l'ouest »		X	X		X
« Des urbains viennent vivre à la campagne (pour le calme, les prix moins élevés...) mais n'acceptent pas les contraintes (bruits, agriculture, odeurs...) »	X				
Habitants, logements, équipements					
« Implanter des logements là où il y a du travail »	X	X	X	X	X
« Moulin de Lignerolles rénové... Qui pour s'en occuper ? »	X				
Aider à la réhabilitation des maisons de bourg pour éviter que les cœurs de bourg se vident »	X	X	X		
« Créer des maisons/habitations sur les petites communes »	X	X	X	X	X
« Trop de poids lourds sur l'axe Artenay/Patay »	X	X			
« Attention aux nuisances produites par les activités industrielles proches des habitations (Patay) »	X	X	X	X	X
« Urbanisation : prioriser les constructions dans les dents creuses, pour éviter de "manger" de grandes surfaces agricoles. Dents creuses = permet d'éviter la culture autour des habitations et donc de réduire les nuisances. »	X	X	X	X	X
« Prolongation de l'A19 vers « l'Océane », vers Patay. Raccordement à Brou par exemple = plus de développement ZA Patay. Maillage du territoire et plus de rapidité pour livraison EST/OUEST de la CCBL. »	X				
« Création de liaison cyclable entre hameau et commune. Exemple : Assas / Artenay »	X	X			
« Impôt foncier des vieux bâtis et des fermes exorbitant, ça coupe toute idée de les réhabiliter ! »	X	X	X		
« Favorable à la réouverture de la ligne SNCF Orléans-Chartres »	X	X			
« Développer des circulations apaisées entre les communes »	X	X	X		
« Rénover les fermes, patrimoine local »	X	X	X	X	X
« Favoriser la transformation des bâtiments des fermes INUTILES , supprimer les ZNC minuscules (les Mouches) »	X	X	X	X	X
« Permettre de transformer les anciens bâtiments quand ils n'ont plus de destination agricole »	X	X	X	X	X
« La réfection de la voie ferrée ne doit pas pénaliser le trafic routier actuel »	X	X			

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H				
	Diagnostic	PADD	OAP	Règlement	Zonage
« Petits cars pour déplacements entre communes »	X				
« Réouverture de la ligne Orléans – Patay dans un premier temps »	X	X			
« Pistes cyclables entre et dans les villages / ou voies dédiées aux vélos sur la route »	X	X			

Remarques des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
<p>Pour 63% des habitants ayant répondu au questionnaire les nouveaux logements devraient être construits de manière équilibrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre les communes à l'échelle de la commune (bourg/hameau) 	<p>Ce sujet est traité dans le PADD, dans l'orientation « Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire » :</p> <p>➤ Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maîtrisée selon un parti d'urbanisme qui traduise concrètement la prise en compte d'un développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale <ul style="list-style-type: none"> Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien, Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements Encadrer l'évolution des hameaux et écarts <p>Le PLUi-H comporte par ailleurs des OAP sectorielles qui prévoient l'implantation de logements équitablement répartis sur l'ensemble des communes.</p>
<p>Pour 42% des habitants ayant répondu au questionnaire, l'offre de logements est insuffisante</p>	<p>Ce sujet est traité dans le PADD, dans l'orientation « Mettre en place les conditions d'habitat, d'équipements, de mobilités répondant aux besoins du territoire » :</p> <p>➤ Adapter et créer une nouvelle offre de logements / programmer une croissance urbaine maîtrisée selon un parti d'urbanisme qui traduise concrètement la prise en compte d'un développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur des villes et bourgs existants, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale <ul style="list-style-type: none"> Reconquérir les logements vacants en mettant en place des mesures incitatives Favoriser et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien, Permettre la mutation de bâtiments agricoles ou d'activités existants non utilisés en logements Encadrer l'évolution des hameaux et écarts <p>Le PLUi-H comporte par ailleurs des OAP sectorielles qui prévoient l'implantation de logements.</p>
<p>Concernant l'agriculture 71% des habitants ayant répondu au questionnaire pensent que les circuits-courts pourraient être développés.</p>	<p>L'OAP agriculture prévoit : « Permettre la diversification des activités agricoles notamment la transformation des produits agroalimentaires, promouvoir les circuits alimentaires de proximité. La commercialisation de ce type de produit peut permettre aux cantines scolaires ou à la restauration collective de servir des produits locaux. »</p>
<p>Les habitants ayant répondu au questionnaire pensent que le bus (60%) et le covoiturage (49%) sont les meilleures alternatives à la voiture individuelle.</p>	<p>Le PADD développe l'orientation suivante : « Renforcer les modes de déplacement alternatifs à la voiture et améliorer l'offre en transports en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les autorités compétentes pour améliorer la fréquence et l'amplitude horaire des dessertes ferrées

Remarques des habitants	Prise en compte dans le PLUi-H
	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réouverture au trafic voyageur de la ligne Chartres-Orléans sous condition d'une concertation fine avec les différentes communes • Diversifier les types de mobilités (co-voiturage, transport par bus, ...) particulièrement à destination d'Orléans Métropole et des principaux pôles locaux d'emplois • Développer les liaisons douces (piétons, vélos) dans et entre les communes » <p>L'OAP Zones d'Activités économiques prévoit : « Permettre le développement de liaisons en transports en commun entre l'agglomération orléanaise et la CCBL notamment pour les déplacements domicile-travail. Favoriser les liens et la cohérence de développement entre les différentes zones d'activité. »</p>
<p>Pour les personnes interrogées, les équipements à développer en priorité sont les équipements de santé, puis ceux liés à la vieillesse, à la jeunesse et à la culture/loisirs.</p>	<p>L'axe du PADD « Mettre en place des conditions d'habitat, d'équipements, de mobilité répondant aux besoins du territoire » met l'accent sur le développement d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compléter le niveau de services à la population grâce à la création ou à l'amélioration d'équipements collectifs publics ou privés • Poursuivre, entre les communes, la mutualisation d'équipements, notamment scolaires et sportifs • Améliorer la performance thermique des équipements publics • Permettre la création d'équipements communautaires (hôtel communautaire, gymnase, autres équipements, ...) • Conforter et développer les structures de petite enfance • Développer des lieux intergénérationnels • Renforcer l'offre culturelle existante • Créer des conditions de stationnement favorables et nécessaires aux besoins identifiés

La prise en compte des remarques issues de la concertation en ligne

Remarques des habitants	Réponse de la CCBL
<p>Demande du passage d'une parcelle actuellement en zone A en zone constructible, pour la réalisation d'un projet de garage.</p>	<p>« L'élaboration du zonage a fait l'objet d'un travail fin de presque 6 mois avec les 23 communes afin de prendre en compte au maximum les souhaits des pétitionnaires dans la limite de l'enveloppe urbaine existante et des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels définis dans le PADD débattu. »</p>
<p>Demande du passage de parcelles actuellement en zone A en zone AUI, pour la réalisation d'un projet mixte de logistique, bureaux, ingénierie, quai départ/arrivée et stock.</p>	
Remarques relatives aux modalités d'élaboration du PLUi	Réponse de la CCBL
<p>Demande d'un compte-rendu des ateliers habitants du 26 septembre 2018 et demande de renseignements quant aux prochaines étapes de la concertation.</p>	<p>« Les ateliers-habitants qui se sont déroulés ont été l'occasion d'échanger sur les nombreux aspects du diagnostic du territoire. La restitution de ces échanges sera le diagnostic lui-même du territoire.</p> <p>De nombreuses réunions de concertation sont intégrées à tout le processus d'élaboration du PLUi. L'une d'entre elles sera consacrée à la présentation du diagnostic.</p> <p>Afin d'être informée de toutes les réunions de concertation à venir, je vous invite à vous inscrire à notre newsletter sur notre site internet. »</p>
<p>Demande de rendez-vous d'un habitant afin de recueillir des informations concernant le nouveau PLUi de la Communauté de Communes.</p>	<p>Redirection vers l'ensemble des documents disponibles au siège de la Communauté de Communes de la Beauce et sur le site internet.</p>
<p>Demande d'informations pour les inscriptions aux ateliers.</p>	<p>Redirection vers le site internet de la CCBL.</p>

La prise en compte des remarques issues des courriers reçus par la CCBL

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUi-H
<p>La fondation de l'Armée du Salut souhaite réaliser un projet d'agrandissement et de construction au niveau de leur ESAT et de</p>	<p>Le secteur du château d'Auvilliers fait l'objet du secteur de taille et de capacité limitées (Aa)</p>

Remarques des habitants	Prise en compte dans les différentes pièces du PLUI-H
leurs Foyers. Ils souhaiteraient qu'au moins 5000 m ² soient réservés à cette construction.	permettant de prendre en compte la destination spécifique des constructions existantes en zone agricole. Des échanges entre la CCBL et la ville d'Artenay sont en cours, néanmoins à ce stade le projet souhaité n'est pas assez précis en termes de destination, d'implantation et de gabarits des constructions projetées pour être inscrit dans le projet de PLUI-H. Cette demande, si elle est précisée, pourra être prise en compte dans le cadre de l'enquête publique du PLUI-H.
Demande de changement de classement pour un terrain situé en zone A à reclasser en zone UB.	L'élaboration du zonage a fait l'objet d'un travail fin de presque 6 mois avec les 23 communes afin de prendre en compte au maximum les souhaits de chacun dans la limite de l'enveloppe urbaine existante et des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels définis dans le PADD débattu.
Demande de classement d'une parcelle en zone constructible, pour la réalisation d'une maison BBC.	
Problème signalé quant à l'écoulement de la Couarde provenant de la commune de Saint-Lyé la Forêt. Les habitations du lieu-dit « La Brosse » sur Saint-Lyé la Forêt sont quelques fois inondées. La commune de Chevilly devient fond servant (voir articles 697 et suivants du code civil).	Cette problématique est traitée dans le diagnostic
<p>L'entreprise Tereos Sucre France s'interroge sur le classement en zone d'activités, artisanale, industrielle et de services des terrains situés à l'ouest de leur site. Cette ambition leur semble contradictoire avec le maintien de leur activité, compte-tenu des règles spécifiques qui s'attachent à certaines activités telles que celles relevant de la réglementation au titre des Installations Classées en termes de distance et bénéficiant à ce titre d'une antériorité.</p> <p>Le projet de PLUI-H ne devrait pas perturber la poursuite de l'exploitation industrielle de l'usine TEREOS telle que la limitation d'épandage de terres ou d'eau sur le territoire.</p>	Le projet de PLUI-H prend en compte cette remarque, puisque les terrains concernés par la phase IV de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry sont classés en zone agricole A dans la mesure où le projet n'est pas assez avancé à ce stade pour garantir une cohabitation adaptée avec les activités de Tereos. Néanmoins le PADD du PLUI-H permet la réalisation à long terme du projet. Il est important que le développement économique se fasse sans perturber l'exploitation industrielle de l'usine Tereos.

5. Conclusion

Le projet de PLUi-H a bénéficié d'une concertation large et continue tout au long de la procédure respectant les modalités fixées dans la délibération de prescription du 29 septembre 2016.

Du diagnostic à l'écriture réglementaire, des articles ont été publiés régulièrement sur le site internet de la CCBL, et dans la presse locale. Les temps forts de concertation se sont déroulés dans le cadre de 3 réunions publiques, 1 atelier, un forum.

Une exposition est venue compléter ce dispositif.

L'élaboration du PLUi-H s'est appuyée sur une démarche de travail partagé avec tous ceux qui ont souhaité participer à ce projet important pour le territoire : habitants, associations, entrepreneurs, commerçants, partenaires publics, agriculteurs, élus...

Une information a permis à chacun de suivre l'évolution du dossier et d'être informé des temps d'échange et de concertation spécifiques.

A chacune des étapes, les participants ont été nombreux, aux ateliers, réunions publiques ou forum. Les contributions ont été riches et elles ont très largement trouvé leur place dans les documents constitutifs du PLUi-H : le PADD, mais aussi les OAP et plus précisément encore, dans le dispositif réglementaire.

Les tableaux d'analyse réalisés dans le cadre de l'élaboration du bilan montrent l'importance des apports de la concertation dans la constitution du PLUi-H.

Le diagnostic a pu être enrichi et conforté par les apports du questionnaire et de l'atelier. La concertation a, à cette étape, montré les richesses et les atouts du territoire mais aussi les points de vigilance. Les préoccupations des habitants ont rejoint très largement celles des élus.

Les orientations du PADD ont, dans un premier temps, été préfigurées dans l'atelier, la réunion publique de synthèse mais aussi le forum qui a constitué un temps fort d'échanges et de contributions qui a permis ensuite d'écrire et dessiner ce nouveau PADD socle du projet de PLUi-H.

La déclinaison des points forts du PADD a été faite dans les OAP thématiques et le règlement qui ont permis de traduire dans le détail les propositions faites par les habitants pour la préservation de la trame verte et bleue, le traitement de la vacance en centre-bourg, la question des risques et nuisances, la valorisation de l'activité agricole et l'encadrement de la mutation du bâti agricole de qualité à caractère patrimonial.

Il convient donc de dresser un bilan très favorable de la concertation qui a permis de mener à bien l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

6. Exemples de modalités de concertation avec les habitants

Les questionnaires

Extraits du questionnaire distribué aux habitants

Pourquoi un questionnaire ?

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

La Communauté de Communes, constituée de 23 communes (pour 16 655 habitants) sur une superficie de presque 400 km², a été créée par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012 sur le périmètre formé par les cantons d'Artenay et Patay.

La CCBL a en charge plusieurs compétences, parmi lesquelles, notamment, le développement économique, la politique du logement et du cadre de vie, mais aussi l'aménagement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Programme Local de l'Habitat

Le PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) est le document cadre en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes. Il permet de porter une vision politique pour l'évolution de la Beauce Loirétaine à un horizon d'une dizaine d'années et de réglementer l'usage des sols pour l'ensemble du territoire.

Le PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine portera des orientations stratégiques sur le logement, les déplacements, le développement économique, ... et définira notamment les règles de construction (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique, ...).

Pourquoi répondre à un questionnaire ?

Préalablement à la construction du projet de territoire et du dispositif réglementaire pour le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un diagnostic, état des lieux du territoire, doit être réalisé.

Répondre au questionnaire vous permet ainsi de vous exprimer sur votre quotidien ainsi que sur vos besoins dans l'objectif d'affiner le diagnostic du territoire, ainsi que le projet de territoire. Le temps que vous consacrez à ce questionnaire permettra ainsi de construire un document qui puisse répondre au mieux à vos attentes pour la bonne évolution de votre territoire, en nous informant notamment sur votre ressenti et vos pratiques quotidiennes.

Avant de commencer...

Le questionnaire est strictement anonyme, personnel et confidentiel. Pour une bonne prise en compte de la diversité des habitants de la Communauté de Communes, nous vous invitons à adresser ce questionnaire dans votre mairie ou au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Trianon, PATAY. La date limite de réponse est fixée au **vendredi 28 septembre**.

La concertation se poursuivra au-delà de ce questionnaire durant tout la construction du PLUI-H. Vous serez notamment invités à donner votre avis durant les réunions publiques et forums.

Nous vous remercions beaucoup de votre participation !

Questionnaire

Les activités économiques, l'agriculture, les commerces et services

Travaillez-vous sur le territoire de la communauté de communes ?

<input type="checkbox"/> Oui, à Artenay	<input type="checkbox"/> Non, dans l'agglomération orléanaise
<input type="checkbox"/> Oui, à Gidy	<input type="checkbox"/> Non, ailleurs dans le Loiret
<input type="checkbox"/> Oui, à Patay	<input type="checkbox"/> Non, en Eure-et-Loir
<input type="checkbox"/> Oui, à Cercottes	<input type="checkbox"/> Non, en région parisienne
<input type="checkbox"/> Oui, à Chevilly	<input type="checkbox"/> Non, ailleurs en France
<input type="checkbox"/> Oui, sur la Base Adrienne (Bricy / Boulay-les-Barres)	<input type="checkbox"/> Je suis retraité(e) ou parent au foyer
<input type="checkbox"/> Oui, dans une autre commune	<input type="checkbox"/> Je suis sans emploi ou chômeur

Dans quel secteur d'activité travaillez-vous ?

<input type="checkbox"/> Industrie	<input type="checkbox"/> Logistique
<input type="checkbox"/> Agriculture	<input type="checkbox"/> Artisanat
<input type="checkbox"/> Service aux particuliers	<input type="checkbox"/> Commerce et restauration
<input type="checkbox"/> Service aux entreprises	<input type="checkbox"/> _____

Où faites-vous vos « courses du quotidien » ? (3 choix possibles)

<input type="checkbox"/> Intermarché Artenay	<input type="checkbox"/> Commerce de centre-bourg d'Artenay
<input type="checkbox"/> Intermarché Patay	<input type="checkbox"/> Commerce de centre-bourg de Patay
<input type="checkbox"/> Centre commercial Cap Seran	<input type="checkbox"/> Commerce de centre-bourg de Chevilly
<input type="checkbox"/> Dans un autre centre commercial de l'agglomération orléanaise	<input type="checkbox"/> Commerce de proximité d'une autre commune de la Beauce Loirétaine

Quels types d'activités économiques devraient, selon vous, être prioritairement accueillies en Beauce Loirétaine ? (3 choix possibles)

<input type="checkbox"/> Des activités artisanales	<input type="checkbox"/> Des activités de logistique
<input type="checkbox"/> Des commerces de proximité	<input type="checkbox"/> Des activités industrielles
<input type="checkbox"/> Des services à la personne, santé, ...	<input type="checkbox"/> _____
<input type="checkbox"/> Des activités de transformation de produits agricoles	

Questionnaire

L'environnement, le cadre de vie, le patrimoine

Quels espaces définiriez-vous comme « agréables à vivre » en Beauce Loirétaine, et pourquoi ?
Quels sont au contraire les moins agréables, et pourquoi ?

Quels éléments, types d'éléments ou secteurs patrimoniaux doivent être identifiés ?

Quelle(s) nuisance(es) vous paraissent-elle(s) la (les) plus forte(s) dans les lieux que vous fréquentez en Beauce Loirétaine (nuisances visuelles, auditives, olfactives...) ?

Questionnaire

Questions conclusives

Selon vous, quelles priorités devraient être en premier lieu traitées et améliorées à un horizon de 15 ans ? (3 choix possibles)

<input type="checkbox"/> Les services et le commerce de proximité	<input type="checkbox"/> Le développement des transports en commun et circulations douces
<input type="checkbox"/> La réhabilitation des logements vacants	<input type="checkbox"/> L'amélioration de l'offre en équipements agricoles non utilisés
<input type="checkbox"/> La reconversion des fermes et bâtiments agricoles non utilisés	<input type="checkbox"/> La réduction de la consommation des terres agricoles
<input type="checkbox"/> La préservation de l'environnement	<input type="checkbox"/> L'amélioration des espaces publics
<input type="checkbox"/> La gestion du stationnement	<input type="checkbox"/> _____
<input type="checkbox"/> L'amélioration des circulations routières	

Dans quelle commune habitez-vous ?

<input type="checkbox"/> Artenay	<input type="checkbox"/> Gémigny	<input type="checkbox"/> Saint-Péray-la-Colombe
<input type="checkbox"/> Boulay-les-Barres	<input type="checkbox"/> Gidy	<input type="checkbox"/> Saint-Sigismond
<input type="checkbox"/> Bricy	<input type="checkbox"/> Huêtre	<input type="checkbox"/> Sougy
<input type="checkbox"/> Bucy-le-Roi	<input type="checkbox"/> La Chapelle-Onzerain	<input type="checkbox"/> Tournois
<input type="checkbox"/> Bucy-Saint-Liphard	<input type="checkbox"/> Lion-en-Beauce	<input type="checkbox"/> Trinay
<input type="checkbox"/> Cercottes	<input type="checkbox"/> Patay	<input type="checkbox"/> Villamblain
<input type="checkbox"/> Chevilly	<input type="checkbox"/> Rouvray-Sainte-Croix	<input type="checkbox"/> Villeneuve-sur-Conie
<input type="checkbox"/> Colceces	<input type="checkbox"/> Ruan	

Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

<input type="checkbox"/> Moins de 25 ans	<input type="checkbox"/> 35-45 ans	<input type="checkbox"/> 60-75 ans
<input type="checkbox"/> 25-35 ans	<input type="checkbox"/> 45-60 ans	<input type="checkbox"/> Plus de 75 ans

Vous êtes :

<input type="checkbox"/> Une femme	<input type="checkbox"/> En couple	<input type="checkbox"/> Avez-vous des enfants à charge ?
<input type="checkbox"/> Un homme	<input type="checkbox"/> Célibataire, personne seule	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> En famille	<input type="checkbox"/> Non
		Nombre : ____

L'atelier diagnostic – 26 septembre 2018

Support de présentation

Ateliers sur le diagnostic et les enjeux Mercredi 26 septembre 2018

Qu'est-ce qu'un PLUI-H ?

Un diagnostic du territoire → Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables → Un zonage, pouvant comporter des plans de secteurs → Un règlement → Des Orientations d'Aménagement et de Programmation → Un Programme d'Orientations et d'Actions

Pourquoi un atelier sur le diagnostic et les enjeux ?

- Alimenter le diagnostic technique par un diagnostic vécu du territoire
- Échanger à partir des expériences personnelles, partager un diagnostic à l'échelle de la Beauce Loirétaine
- Dégager des enseignements et enjeux pour le territoire

Trois grands thèmes

- Les activités économiques, l'agriculture, les commerces et services
- La démographie, les logements, les équipements
- L'environnement, le cadre de vie, le patrimoine

Les prochaines étapes

Début octobre Retour des questionnaires

20 novembre Réunion publique : restitution de la concertation diagnostic et enjeux

Mi-décembre Forum PADD

Février 2019 Débat du Conseil Communautaire sur le PADD

Déroulé de l'atelier

- Présentation de la démarche : 10 minutes
- Travail sur table : 3x30 minutes
- Restitution et échanges : 3x15 minutes
- Synthèse et conclusion : 10 minutes

Ateliers sur le diagnostic et les enjeux Mercredi 26 septembre 2018

Le territoire de la Beauce Loirétaine

Polarités :

- Pôle principal économique et d'équipement
- Pôle secondaire, fonction résidentielle et services de proximité
- Commune rurale polarisée
- Zones d'activités
- Zone d'activité en développement
- Zone d'activité confrontée à une forte concurrence des basses
- Collèges

Axes de transport principaux :

- Vieille ferrée et gare active
- Vieille ferrée inactive, projet de remise en état de la ligne Orléans-Chartres
- Autoroutes
- Projet d'échangeur autoroutier
- Axes routiers structurants
- Axes routiers secondaires

Autres éléments structurants :

- Base aérienne d'Orléans-Bricy
- Espaces boisés

Fiches distribuées aux participants

Questions préliminaires Les questions

Si vous deviez, en trois mots, définir ce qui fait pour vous l'identité (ou les identités) particulière(s) du territoire de la Beauce Loirétaine, quels seraient-ils ?

Quels sont pour vous les paysages, les lieux qui constituent les spécificités du territoire de la Beauce Loirétaine ?

Depuis les 5 à 6 dernières années, le territoire a connu des évolutions importantes. Lesquelles vous paraissent les plus significatives ? Quelles sont pour vous les évolutions positives et à conforter ? Quelles évolutions posent, en revanche, davantage de questions et vous paraissent problématiques ?

L'environnement, le cadre de vie, le patrimoine Les questions

L'environnement et la trame verte et bleue

En quelques mots...

Points positifs et points forts	Points négatifs et faiblesses	Enjeux
---------------------------------	-------------------------------	--------

Quel diagnostic faire de l'environnement en Beauce Loirétaine ? Quels éléments sont à préserver/restaurer/développer en priorité ?

Quels sont les espaces disponibles ou pouvant se libérer pour y intégrer des éléments de trames vertes et bleues (haies, bandes enherbées dans les espaces agricoles, ...) ? Quels axes routiers sont susceptibles d'accueillir des haies, rangées d'arbres, bandes enherbées ?

Quels sont les espaces disponibles ou pouvant se libérer pour y intégrer des éléments de trames vertes et bleues (haies, bandes enherbées dans les espaces agricoles, ...) ? Quels axes routiers sont susceptibles d'accueillir des haies, rangées d'arbres, bandes enherbées ?

L'exposition publique – 12 décembre 2018

Extraits des panneaux exposés lors du forum PADD du 12 décembre 2018, portant sur le diagnostic du PLUi-H

Un PLUi-H pour la Beauce Loirétaine ?



Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat) est le document cadre en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes. Il permet de porter une vision politique pour l'évolution de la Beauce Loirétaine à un horizon d'une quinzaine d'années et de réglementer l'usage des sols pour l'ensemble du territoire.

Les différents documents composant un PLUi-H

Un diagnostic

C'est la première phase des études. Le diagnostic permet de faire ressortir sur de nombreux thèmes (habitat, emploi, commerce, transport, environnement, loisirs, patrimoine...) la situation de la Communauté de communes et l'évolution du territoire depuis une dizaine d'années. Les enseignements sont utiles pour définir le projet intercommunal.

Un projet de territoire (PADD)

Inscrit au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de territoire doit décrire l'un ou l'autre des thèmes généraux à l'échelle de la Communauté de communes et anticiper les besoins futurs en se projetant sur les 10 à 15 prochaines années. Le PADD prévoit, par exemple, l'évolution du nombre de logements, la réponse aux besoins en termes d'équipements, de transports, de commerces ou encore la préservation des espaces agricoles et naturels. Le PADD peut être précisé pour des sites de projet ou thématiques plus spécifiques par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les orientations du PADD et sont opposables aux permis de construire. Elles peuvent être ciblées :

- Sur des secteurs de projet bien identifiés (ZUP restreintes) où elles peuvent faire le parti d'aménagement et le programme même,
- Sur des thématiques spécifiques (OAP thématiques) où elles permettent de détailler les moyens de mise en œuvre des objectifs du PADD.

Un dispositif réglementaire

Le PLUi-H est composé d'un plan de zonage qui classe le territoire communal en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat, activités économiques, parcs publics, équipements...) et d'un règlement pour chacune des zones définies. Ce règlement définit les possibilités de construction, ainsi que la forme que devront prendre les bâtiments. Il définit aussi, par exemple, le hauteur des maisons, le recul par rapport aux voies, l'aspect extérieur et architectural, etc.

Un Programme d'Orientations et d'Actions

Le Programme d'Orientations et d'Actions reprend le spécifiquement le volet « habitat » du PLUi-H. Il précise notamment des objectifs de construction de nouveaux logements et leur répartition sur le territoire intercommunal, ainsi que des actions pouvant tenir de différents volets des politiques en matière d'habitat (regroupement de pays, projet public, maintien, lutte contre l'habitat indigne, renouvellement urbain, action d'amélioration de la qualité environnementale de l'habitat, etc.).



Les activités économiques, l'agriculture, les commerces



Les activités économiques, les infrastructures



7 286 emplois



7 426 actifs



1 281 établissements actifs

L'industrie représente 7% des établissements actifs et 40% des postes salariés, notamment grâce à la présence de grandes entreprises des secteurs agro-industriel et pharmaceutique.

6 600 véhicules / jour sur la RD 955 à St-Péray-la-Colombe, dont 11,7 % de poids-lourds

10 400 véhicules / jour sur la RD 2020 à Chevilly, dont 7,7 % de poids-lourds

6 camions pour 10 véhicules à l'échangeur d'Artenay



Le commerce et les services

En 2015, le commerce représente...

- 12,3% des établissements actifs
- 7,5% de l'emploi salarié

Un environnement concurrentiel important avec la présence du pôle commercial de Saran (Cap Saran) au sud du territoire.

L'agriculture



189 exploitations agricoles (-22 % entre 2000 et 2016)



1,5 emploi direct par agriculteur exploitant en moyenne, soit environ 400 emplois directs



99 % des exploitations développent une activité de grandes cultures

80 % de la SAU en céréales et oléo-proteagineuses

10 % de la SAU en cultures soignées

127 hectares en moyenne par exploitation agricole

38 % des exploitants ont 55 ans ou plus

L'environnement, le cadre de vie



L'environnement

2 grands espaces forestiers : la Forêt d'Orléans et la Forêt de Bucy

Plus de 10 % du territoire bénéficie de mesures de protection fortes

74 % du territoire (6 634 hectares) en zones Natura 2000

3,6 % du territoire (3 175 hectares) en ZNIEFF (zones d'inventaire de la faune et de la flore) ou ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)



Le patrimoine urbain et naturel

Le patrimoine historique :



- Le château d'Auvelles
- Les corps de ferme et longères
- Le patrimoine religieux
- La halle agricole antique
- Les maisons de burg et courtois-bourgeois
- Le patrimoine communal
- L'éolébain
- Le petit patrimoine
- Les places et espaces verts publics
- Les mûles plantés
- Les arbres et haies végétales

D'autres éléments de patrimoine :



Les risques et nuisances

Des risques d'inondation par ruissellement depuis la forêt d'Orléans (la Retrève, le Nant et le Levrain)

Des risques technologiques importants : 3 installations Classées pour la Protection de l'Environnement à Artenay, dont la sucrerie, site SEVESO

D'importantes nuisances sonores, liées aux infrastructures : A10, RD2020, ligne de chemin de fer, aérodrome de Briçy.



7. Exemples de modalités de communication aux habitants

Les affiches placardées sur l'ensemble du territoire

Réunion publique de lancement – 29 mai 2018

PLUi-H | PLAN LOCAL D'URBANISME
Beauce Loirétaine | INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONCERTATION DU PUBLIC

Réunion
Publique

Mardi 29 mai 2018
19h - 21h
Salle polyvalente de Sougy

Artenay | Boulay-les-Barres | Bricy | Bucy-le-Roi | Bucy-Saint-Liphard | Cercottes | Chevilly | Coincez | Gémigny | Gidy | Huître | La Chapelle-Orzerain | Lion-en-Beauce | Fatay | Rouvray-Saint-Croix | Ruan | Saint-Péray-la-Colombe | Saint-Sigismond | Sougy | Tournais | Trigny | Villamblain | Villeneuve-sur-Coste

Réunion publique de diagnostic – novembre 2018

PLUi-H | PLAN LOCAL D'URBANISME
Beauce Loirétaine | INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONCERTATION DU PUBLIC

RÉUNION
PUBLIQUE

Le diagnostic territorial et ses enjeux

Mardi 20 novembre 2018
18h30 - 20h30
Salle polyvalente de Bricy

Artenay | Boulay-les-Barres | Bricy | Bucy-le-Roi | Bucy-Saint-Liphard | Cercottes | Chevilly | Coincez | Gémigny | Gidy | Huître | La Chapelle-Orzerain | Lion-en-Beauce | Fatay | Rouvray-Saint-Croix | Ruan | Saint-Péray-la-Colombe | Saint-Sigismond | Sougy | Tournais | Trigny | Villamblain | Villeneuve-sur-Coste
www.cc-beauceloiraine.fr

Réunion de présentation des OAP et du dispositif réglementaire – 10 décembre 2019

PLUi-H | PLAN LOCAL D'URBANISME
Beauce Loirétaine | INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONCERTATION DU PUBLIC

Présentation du projet de PLUi-H

FORUM CITOYEN
Mardi 10 décembre 2019
18h
Salle des Fêtes d'Artenay
- Rue d'Orléans - Entrée libre

Artenay | Boulay-les-Barres | Bricy | Bucy-le-Roi | Bucy-Saint-Liphard | Cercottes | Chevilly | Coincez | Gémigny | Gidy | Huître | La Chapelle-Orzerain | Lion-en-Beauce | Fatay | Rouvray-Saint-Croix | Ruan | Saint-Péray-la-Colombe | Saint-Sigismond | Sougy | Tournais | Trigny | Villamblain | Villeneuve-sur-Coste
Retrouvez toutes les informations sur le PLUi-H sur : www.cc-beauceloiraine.fr

Site internet de la CCBL – mai 2018

The screenshot shows the website of the Communauté de Communes Beauce Loirétaine. The main heading is "Réunion Publique PLUI-H – Mardi 29 mai 2018". Below this, it states "13 avril 2018" and "Actualités, PLUI-H, Urbanisme". The central graphic features the text "PLUI-H PLAN LOCAL D'URBANISME Beauce Loirétaine INTERCOMMUNAL" and "TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT Concentration du public". A sub-heading reads "Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se construit avec vous !". The main announcement is for a "Lancement du PLUI-H RÉUNION PUBLIQUE" on "Mardi 29 mai 2018 de 19h à 21h" at the "Salle Polyvalente de Sougy". The address is "548 Grande Rue – 45410 Sougy | Entrée Libre". A map titled "Carte Réunion Publique - Sougy" shows the location. Below the map is a registration form with fields for "Nom", "Prénom", "Commune", "Vous êtes", and "Adresse de messagerie". On the right side, there are sections for "ACTUALITÉS" (listing "La piscine intercommunale d'Artenay" and "La commune de Trigny recrute..."), "AGENDA" (listing "Prochain Conseil Communautaire" and "Réunion Publique"), and "À NOTER" (listing "Le compte-rendu du Conseil Communautaire" and "Le Bassin d'Apprentissage Fixe").

Site internet Saint Péray La Colombe – mai 2018

The screenshot shows a public meeting announcement titled "CONCERTATION PUBLIQUE – PLAN D'URBANISME". It is dated "Publié le 9 mai 2018 par Delphine ROUSSARD". The graphic includes the text "TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT CONCERTATION DU PUBLIC" and "Réunion Publique". The meeting details are "Mardi 29 mai 2018 19h - 21h" at the "Salle polyvalente de Sougy". At the bottom, it says "Publié dans Non classé | Laisser un commentaire".

Site internet Cercottes – mai 2018

À VOS AGENDAS

Commémoration de l'Armistice 1945
> Lire la suite

Réunion publique PLUI
> Lire la suite

De passage dans notre commune....
> Lire la suite

> Voir tous les événements

Site internet Chevilly – mai 2018

Site officiel Chevilly | Aller au menu | Aller au contenu | Mode d'emploi

A- A+ | Accessibilité | Version Mobile | Espace Membre | Contact

Recherche

Bienvenue | Vie municipale | Jeunesse | Vie locale | Services | Santé & Social

Bulletin Municipal printemps 2018
Votre nouveau bulletin municipal est en ligne !
Lire la suite >

Actualités

Accédez aux Démarches en ligne

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Réunion publique

En un clic | Canline | Agenda

Salles | Numéros utiles | Contactez-nous

Météo

STOP - DJIHADISME
Voir dépliant ci-joint

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LABORATOIRES SERVIER
Enquête publique du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 sur un projet des Laboratoires SERVIER de...

RÉUNION PUBLIQUE PLUI-H
Une réunion publique PLUI-H se déroulera le 29 mai 2018 à 19h00 à SOUGY.

COINCES

Dernières actualités

PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Beauce Loirétaine
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
CONCERTATION DU PUBLIC

Réunion Publique

**Mardi 29 mai 2018
19h - 21h
Salle polyvalente de Sougy**

Artenay | Boulay-les-Barres | Bily | Bucy-le-Roi | Bucy-Saint-Liphard | Cercottes | Chevilly | Coinces | Gémigny | Gidy | Hubire | La Chapelle-Orsèrval | Lion-en-Beauce | Patay | Rouvray-Saint-Croix | Ruan | Saint-Péravy-la-Colombe | Saint-Beaune Loirétaine | Sigismond | Sougy | Tournois | Trigny | Villambloin | Villeneuve-sur-Conte

VILLE DE PATAY

SOMMAIRE

- ACCUEIL
- ACTUALITES**
- Dossier SIPEP (eau) >
- FETES ET MANIFESTATIONS
- LA MAIRIE
- INFOS PRATIQUES
- SANTÉ
- LA MEDIATHEQUE
- VIE SPORTIVE
- VIE ASSOCIATIVE
- VIE ECONOMIQUE
- ETAT CIVIL
- LA VIE SCOLAIRE
- ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
- LE CINEMOBILE
- EMPLOI
- VOUS AVEZ LA PAROLE

ACTUALITES

CONCERTATION PUBLIQUE

Une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se tiendra le mardi 29 mai de 19h à 21h à la salle des fêtes de Sougy.

Le PLUi-Habitat fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol : il détermine les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger.

Le PLUi-H nous concerne tous : particuliers, administrations et entreprises. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables...

Il se substitue aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes membres de la Beauce Loirétaine ainsi qu'au Programme Local de l'Habitat (PLH). Si ce sujet vous intéresse, n'hésitez pas vous rendre à cette réunion, vos opinions comptent aussi...

The screenshot shows the website 'Loiret Gidy' with a navigation bar containing 'VIE MUNICIPALE', 'VIE PRATIQUE', 'VIE ÉCONOMIQUE', and 'VIE CITOYENNE'. The main content area is titled 'PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL' and features a poster for a 'Réunion Publique' on 'Mardi 29 mai 2018' from '19h - 21h' at the 'Salle polyvalente de Sougy'. The poster also mentions 'PLUi-H PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL' and 'Beauce Loirétaine'. A sidebar on the right, titled 'En un clic', includes links for 'Restaurant scolaire', 'Associations', 'Collecte des ordures ménagères', 'Comptes rendus', and 'Les Ados'. Below these links is a section 'Actualités des associations' listing various local groups like 'Fiche association / Tennis F.F.T.G.', 'S.L.A.M.', 'Famille rurales', 'ABC Tennis', 'Foot Ball club Boulay Dinoy Gidy', and 'Détente Sportive Gidy'.

Ville de Patay – La lettre de la mairie

CONCERTATION PUBLIQUE

Une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se tiendra le **mardi 29 mai** de 19h à 21h à la salle des fêtes de Sougy.

Le PLUi-Habitat fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol : il détermine les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger.

Le PLUi-H nous concerne tous : particuliers, administrations et entreprises.

Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables...

Il se substitue aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes membres de la Beauce Loirétaine ainsi qu'au Programme Local de l'Habitat (PLH). Si ce sujet vous intéresse, n'hésitez pas vous rendre à cette réunion, vos opinions comptent aussi...



Réunion publique – 29 mai 2018

Afficher les problèmes ? [Ouvrir cet e-mail dans votre navigateur.](#)

PLUi-H | PLAN LOCAL
D'URBANISME
Beauce Loirétaine | INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
Concertation du public

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se construit avec vous !

Lancement du PLUi-H

RÉUNION PUBLIQUE

Mardi 29 mai 2018
de 19h à 21h
Salle Polyvalente de Sougy



Inscrivez-vous

[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
1 rue Trianon - 45310 Patay
www.co-beauceloiretaine.fr

Afficher les problèmes ? [Ouvrir cet e-mail dans votre navigateur.](#)

PLUi-H | PLAN LOCAL
D'URBANISME
Beauce Loirétaine | INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Concertation du public

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se construit avec vous !

Le diagnostic territorial et ses enjeux

Mardi 20 novembre 2018

de 18h30 à 20h30

Salle des fêtes de Bricy

365 Grande rue - 45310 Bricy | Entrée Libre



Inscrivez-vous

La république du Centre – mai 2018

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

AVIS DE RÉUNION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une réunion de lancement de la concertation autour de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Beauce Loirétaine aura lieu **mardi 29 mai 2018, à 19 heures**, à la salle polyvalente de Sougy (348, Grande-Rue). Entrée libre.

Plus de renseignements sur le site : www.cc-beauceloirétaine.fr

- novembre 2018

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

**AVIS DE RÉUNION
DE CONCERTATION**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une réunion de concertation et de présentation du diagnostic territorial et de ses enjeux pour l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Beauce Loirétaine aura lieu **mardi 20 novembre 2018, à 18 h 30**, à la salle polyvalente de Bricy (365, Grande Rue). Entrée libre.

Plus de renseignements sur le site : www.cc-beauceloirétaine.fr

La République du Centre – décembre 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

AVIS DE FORUM CITOYEN

RÉUNION PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une réunion de présentation publique du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Beauce Loirétaine aura lieu **mardi 10 décembre 2019, à 18 heures**, à la **salle des fêtes d'Artenay (rue d'Orléans)**. Entrée libre.

Plus de renseignements sur le site : www.cc-beauceloirétaine.fr

La république du Centre – mai 2018

BEAUCE LOIRÉTAINE

URBANISME. Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la communauté de communes de la Beauce loirétaine invite les habitants de Chevilly et ceux du territoire à une réunion d'information **mardi 29 mai, de 19 à 21 heures**, à la salle polyvalente de Sougy. ■

BEAUCE LOIRÉTAINE ■ Une réunion publique pour le plan d'urbanisme

Un enjeu majeur du territoire

La première réunion publique sur le plan local d'urbanisme de la com'com aura lieu mardi soir, à Sougy. En présence des élus et du cabinet conseil.

Soucieuse de valoriser son cadre de vie et d'organiser harmonieusement son développement, la communauté de communes de la Beauce loirétaine s'est engagée, depuis plusieurs mois, avec l'aide du cabinet conseil Espace Ville, à fixer les orientations stratégiques d'aménagement ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation des sols de son territoire dans le cadre de son plan

local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Mardi soir, à Sougy, Thierry Bracquemond, président de l'intercommunalité, entouré de ses conseillers et du cabinet conseil organise la première réunion publique. Le PLUi concerne tout le monde : particuliers, entreprises et administrations.

Une période de concertation

L'objectif de ce plan, qui tient aussi lieu de pro-

gramme local de l'habitat, est de réglementer l'occupation des sols intercommunaux via des règles de constructions applicables à toutes les communes de la CCBL. À terme, il remplacera les documents d'urbanisme communaux.

Il a également pour ambition de concrétiser une politique d'aménagement reposant sur un véritable projet de territoire durable, qui s'articule autour de diverses thématiques : agriculture, offre touristique, développement économique, commerces et équipements, habitat, énergie et climat, paysages, biodiversité.

Aussi, au fur et à mesure de l'avancement des études, une période de concertation permettra d'informer et d'échanger avec la population sur l'avenir du territoire pour construire ce projet ambitieux. Il s'agit, en effet, d'un enjeu majeur dans la mesure où il devra traduire le projet de territoire à l'échelle des 23 communes en apportant une réflexion globale et transversale permettant de répondre aux enjeux formulés dans le cadre du diagnostic. ■

➔ **J'y vais.** Mardi 29 mai, de 19 à 21 heures, à la salle polyvalente, 348 Grande-Rue à Sougy. Entrée libre. Site Web : www.cc-beauceloiraine.fr

beauceron → Vie locale

BEUCE LOIRÉTAINE ■ Le plan local d'urbanisme intercommunal est lancé

« Outil au service du secteur »

La réunion publique de lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat, avait lieu mardi, à Sougy. Thierry Bracquemont, président de la CCBL, explique les objectifs.

ENTRETIEN

■ **Dans quelles perspectives s'inscrit ce plan ?** Les élus du conseil communautaire ont décidé, en septembre 2016, de s'engager dans l'élaboration d'un plan d'urbanisme et habitat commun aux 23 communes. C'est un document cadre en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat, à l'échelle de notre territoire. Il permet d'avoir une vision sur l'évolution de la Beauce loirétaine à l'horizon d'une quinzaine d'années et de réglementer l'usage des sols. Le PLUi-H donnera des orientations stratégiques sur le logement, les déplacements, le développement économique et l'environnement. Il définira aussi les règles de construction.

■ **Quels sont les enjeux ?** Je soulignerai, d'abord, les atouts de notre territoire : la proximité de la métropole orléanaise, le bon équilibre en matière d'emploi, une agriculture performante et le développement des zones d'activités comme Artenay-Pourpry ou les Vergers à Gidy. Les enjeux seront la cohérence au niveau de l'urbanisme, avec un règlement commun, la réflexion commu-



PRÉSENTATION. Le président Thierry Bracquemont lors de la réunion publique à Sougy.

ne et la poursuite du schéma de cohérence territoriale impulsé par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Loire Beauce, avec la mise en place d'un projet d'aménagement de développement durable (PADD) affiné ensuite au niveau des communes.

■ **Qui vous accompagne dans l'élaboration de ce document ?** Nous avons fait appel à un groupement de bureaux d'études dont le cabinet Espace ville qui nous accompagne dans le diagnostic et l'élaboration du document, et dans la

communication vis-à-vis des habitants. La chambre d'agriculture du Loiret a été notre partenaire dans l'élaboration du diagnostic sur l'agriculture ainsi que l'organisme de conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour toutes les questions relatives aux aspects paysagers et architecturaux.

■ **Quelles sont les différentes étapes ?** Actuellement, nous finalisons le diagnostic. Dès le début de la réflexion, nous y avons associé l'ensemble des élus et techniciens communaux

via des tables rondes. Le document doit être validé par les élus en décembre 2019. Le PADD sera présenté en février 2019 en conseil communautaire. Il fixera les grandes orientations pour, ensuite, être décliné en actions, comme les plans de zonages communaux, le règlement d'urbanisme, le programme d'orientation pour les logements. Ensuite, viendront le volet juridique et l'enquête publique. J'aimerais que le PLUi soit finalisé en 2020.

■ **Quelles sont les modalités d'information pour les habitants ?** La concertation aura lieu durant toute la procédure. Les acteurs de la vie locale et les habitants doivent aussi être acteurs du projet. Nous avons établi un calendrier d'actions : ateliers participatifs, distribution de questionnaire, forum et exposition. Notre site Internet permet de suivre l'évolution du dossier et d'accéder au questionnaire. Il s'agit de répondre au mieux aux attentes. ■

LE TERRITOIRE

L'intercommunalité. Elle a été créée le 21 décembre 2012, compte 23 communes pour 16.655 habitants et 7.000 logements. Sa superficie est de 400 km². Le siège social est au 1, rue du Trianon, à Patay. Contacts : 02.38.78.94.16 ; www.cc-beauceloirétaine.fr

16/12/18

COM-COM BEAUCE LOIRÉTAINE ■ Les citoyens ont été invités à s'exprimer

Pour aménager le territoire

Un temps d'information et d'échange était organisé, mercredi, à Patay. Concernant la communauté de communes Beauce Loirétaine, les habitants ont été sensibilisés au Plan local d'urbanisme intercommunal.



DIALOGUE. Les panneaux explicatifs sur les différents enjeux du PLUI-H ont été le levier d'échanges entre les habitants et les élus communautaires.

Afin de poursuivre leur démarche participative autour du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat (PLUI-H), les élus de la communauté de communes de Beauce Loirétaine, accompagnés par le bureau d'études Espace-ville, ont proposé un forum citoyen. Il s'est tenu mercredi à la salle Yves-Carreau de Patay.

Peu de monde a répondu à l'appel

Les bases du diagnostic du PLUI-H sont aujourd'hui posées, notamment sur les thématiques de l'habitat, du développement économique, des paysages et de l'environnement, des déplacements et de la mobilité, et de l'agriculture. Des panneaux explicatifs et des plans du secteur exposés ont permis aux quelques habitants présents de découvrir le travail des élus, mené depuis plusieurs mois.

Les habitants du secteur étaient donc invités à prendre connaissance des orientations envisagées pour le territoire, à dialoguer. Les espaces dédiés à la consultation des citoyens ont vu fleurir des petits papiers colorés avec remarques, idées ou solutions, sur la vision du territoire.

Ces traces écrites serviront aux élus communautaires pour enrichir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire. ■

INFO PLUS

À l'agenda. Trois temps forts sont à venir pour les élus communautaires : un séminaire le 19 décembre, suivi en janvier d'un débat dans chaque conseil municipal, pour finir par une conférence des maires de la CCBL en février.

■ Qu'est-ce que le PLUI-H ?

Il s'agit d'un document intercommunal qui encadre l'usage du sol (ce que l'on peut construire, où et comment). Il traite également du cadre de vie propre au territoire et des projets qui verront le jour à l'horizon des 10 à 15 prochaines années, pour les vingt-trois communes de la CCBL.

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE 15-12-19

Urbanisme : le futur se dessine aujourd'hui

Afin de poursuivre leur démarche participative autour du Plan local d'urbanisme intercommunal, tenant lieu aussi de programme local de l'habitat (PLUI-H), les élus communautaires de la Beauce loirétaine, accompagnés par le cabinet Espace ville, ont organisé, mardi à Artenay, une dernière réunion publique.

au terme de son élaboration le 23 janvier.

La présentation de Delphine Lumina, du cabinet conseil et chef de projet, a permis aux habitants de découvrir la déclinaison des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) réfléchies par les élus, suite à de nombreuses réunions organisées depuis deux ans.

Les principes généraux de ces orientations, avec la prise en compte de certains critères comme le bâti existant, l'implantation des nouvelles constructions, la transition paysagère, l'accessibilité ont été expliqués et justifiés.

Dans un deuxième temps, avec un diaporama à l'appui, Delphine Lumina a poursuivi sa présentation en évoquant le nouveau plan de zonage et les différents règlements les accompagnant.

Un vote prévu enfin d'année 2020

C'est la combinaison de ces règles, souvent très techniques, qui donneront le droit de construire. Elle a aussi rappelé au passage que la délivrance du permis de construire sera toujours de la compétence du maire. « C'est un des projets importants de notre territoire et de ses vingt-trois communes C'est un équilibre de développement de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, qu'il nous faudra arriver à mettre en place avec pour enjeux importants la mobilité et l'habitat », a conclu le président, Thierry Bracquemond. Il a également évoqué le calendrier des différentes procédures juridiques. Lesquelles amèneront la validation ou pas du plan local d'urbanisme par le conseil communautaire au dernier trimestre 2020. ■

Le document harmonisé à l'échelle du territoire

Ce document à propos d'urbanisme et de politique de l'habitat arrivera

INFO PLUS

À disposition. Le dossier PLUI est à suivre sur le site internet www.cc-beauce-loiretaine.fr Les registres de concertation sont à la disposition des administrés dans les mairies et au siège de la Communauté de communes.

Élaboration du PLUi-H de la Beauce Loirétaine – Réunion publique 20 novembre 2018

Participants

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Thierry Bracquemond – Président de la CCBL

Gilles Guéret – Directeur général des services

Bureau d'études Espace Ville

Delphine Lumina – Architecte Urbaniste – Chef de projet

Sylvain Rived – Géographe Urbaniste – Chargé d'études

Après une prise de parole de M. Bracquemond pour expliquer la démarche et les enjeux généraux de l'élaboration du PLUi-H de Beauce Loirétaine, une présentation a été réalisée par le bureau d'études Espace Ville.

Introduction et contexte

L'introduction pédagogique a permis aux habitants de mieux comprendre ce qu'est un PLUi-H avec les grandes étapes de la procédure et un point sur le calendrier.

Retour sur le diagnostic partagé

La présentation s'est axée sur la démarche de concertation dans le cadre de la réalisation du diagnostic. Un retour didactique et synthétique sur les différents ateliers et questionnaires, réalisés au cours de l'année, a été présenté. Il a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux qui ont été intégrés dans le diagnostic.

Interventions des habitants :

- Question : L'échelle de la Beauce Lorétaine n'est-elle pas trop grande pour réaliser un projet commun ?

La Communauté de Communes de Beauce Loirétaine est une jeune intercommunalité. Il existe une certaine dynamique foncière, que ce soit pour du logement ou pour de l'activité. Le fait de travailler à l'échelle intercommunal va permettre notamment d'optimiser le foncier et éventuellement de mutualiser certains équipements.

- Quel type de développement pour ce territoire ?

Le PLUi-H et la phase de diagnostic est une étape importante pour construire le projet de territoire (PADD). Malheureusement il n'existe que peu de réserves foncières à l'intérieur des bourgs. Le développement se fera selon un niveau de polarité, proportionnellement à la taille des communes.

- Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur la consommation des terres agricoles ?

La doctrine actuelle de l'État est celle de mettre en place un projet de territoire qui consomme le moins possible d'espaces agricoles et naturels. Le projet de PLUi-H devra tendre vers cela et composer entre les enjeux de développement et de préservation. Il faudra éventuellement trouver des mesures de compensation.

- Le développement est important mais il faudrait également réduire les nuisances que les habitants subissent tous les jours comme la circulation sur la RD2020

Effectivement il y a un équilibre entre développement et nuisances à faire et pouvoir accorder la mobilité, l'habitat et les enjeux de développement. La problématique de la circulation sur la RD2020 doit être étudiée avec le département. Des projets sont en cours pour fluidifier les flux (carrefours giratoires, échangeur...).

- Qu'en est-il du projet de l'aérotrain ? Que faire des infrastructures ?

Pour le moment, un projet est en cours de conception par la startup Spacetrain. À l'heure actuelle, différents scénarios sont possibles sans aucune certitude.

Conclusion

Un remerciement a été adressé aux habitants pour leur participation à la réunion publique mais également pour leur réponse aux questionnaires. Une conclusion a été réalisée par le bureau d'études en présentant les prochaines étapes de la procédure (PADD et OAP) avec les échéances de concertation (Forum PADD).